

**Commentaire**  
**de la modification du RAI du 28 septembre 2007**

**Commentaires des modifications du droit en vigueur**

...

**Ad art. 1 al. 1 et 2, art. 2 et art. 7, al. 1, let. b de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité**

Avec l'entrée en vigueur de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, les rentes complémentaires en cours de l'AI sont supprimées. Cela implique des adaptations correspondantes au sein des PC.